



Conseil fiscal

Grâce aux REER, tout est possible!

Le saviez-vous?

Le 29 février 2008 est la date limite pour contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour l'année d'imposition 2007. Grâce aux REER, vous pouvez commencer à économiser dès aujourd'hui pour votre retraite, des études ou l'achat d'une maison. Pour connaître votre plafond de cotisations à un REER et obtenir d'autres renseignements personnels relatifs au revenu et aux prestations, enregistrez-vous et ouvrez une session dans Mon dossier à **www.arc.gc.ca/mondossier**.

À partir de 2007, le REER devra venir à échéance avant la fin de l'année pendant laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans (auparavant 69 ans). De la même façon, les régimes de pension agréés et les régimes de participation différée aux bénéfices devront généralement commencer le paiement des bénéfices au membre avant la fin de l'année pendant laquelle le membre atteint l'âge de 71 ans.

Pour en savoir plus sur les REER, visitez le **www.arc.gc.ca/reer**.

